



Convocation a la gendarmerie pour un test adn

Par **lulu**, le **07/12/2010** à **20:38**

Bonjour,

je voudrais savoir, pourquoi, je suis convoquer a la gendarmerie pour un test adn, j'ais été incarcéré, a douai, je suis sortis le 2 janvier 2010 , et je viens d'avoir une convocation de gendarmerie pour un test adn, je ne comprend pas pourquoi,

Par **chris_idv**, le **08/12/2010** à **22:26**

Bonjour,

A priori les forces de l'ordre agissent dans le cadre d'une enquête soit pour vous incriminer, soit pour vous disculper (le test ADN peut servir à accuser autant qu'à innocenter).

Le mieux est de demander à la gendarmerie qui vous convoque car il n'est pas possible de vous répondre avec les informations que vous avez fourni.

Cordialement,

Par **billet**, le **17/12/2010** à **09:33**

Bonjour,

avez vous été condamné ?

Si tel est le cas, il est probable que vous soyez convoqué dans le cadre d'un prélèvement ADN "sur personne condamnée".

Si vous avez déjà fait l'objet d'un prélèvement ADN au cours d'une enquête, et êtes connu de la base FNAEG (fichier national automatisé des empreintes génétiques), vous ferez l'objet d'une signalisation sans prélèvement, en tant que personne condamnée.

Cordialement

Par **DIDIER**, le **09/09/2012** à **03:40**

ayant eu le problème qui n'en est pas un je peu vous dire qu'après une condamnation les forces de l'ordre police, gendarmerie, ont le droit de vous faire tout les test sur demande du parquet dont vous dépendé ou du jap ou du spip
adn
gr
ap
etc.....

Par **trichat**, le **09/09/2012** à **09:43**

Bonjour,

Je vous invite à aller prendre connaissance du titre V de la circulaire du ministère de la justice (adresse du site ci-dessous) concernant le FNAEG. Toutes les situations autorisant un prélèvement d'empreintes génétiques sont spécifiées. Vous saurez immédiatement si vous rentrez dans l'une des conditions, compte tenu de votre condamnation antérieure.

Si oui, votre empreinte sera relevée.

Si non, vous refuserez en indiquant aux services de gendarmerie que votre cas n'est pas prévu.

<http://www.justice.gouv.fr/bulletin-officiel/dacg91a.htm>

Cordialement.

Par **stephane51**, le **09/09/2012** à **13:36**

Trichat a tout à fait raison.

Toutefois, lisez bien le texte avant de refuser. Car si vous faites erreur et que vous refusez le

prélèvement, vous commettez un délit sévèrement sanctionné.

Par **ichigo89400**, le **28/12/2012** à **18:47**

[fluo]Bonjour[/fluo]j'ai resuc une convocation pour prelevement and le 18 12 2012 je me les pas veux je risque koi?

Par **stephane51**, le **28/12/2012** à **23:19**

Je n'ai pas compris la question ???!!

Par **trichat**, le **29/12/2012** à **11:37**

Bonjour,

Difficile de comprendre ichigo, mais je suppose qu'il veut tout simplement refuser un test ADN.

Comme il n'indique pas les causes de sa convocation, je lui conseille de relire le document que j'avais cité dans mon post du 9/09/2012, en particulier le titre V:

<http://www.justice.gouv.fr/bulletin-officiel/dacg91a.htm>

Vous pouvez également consulter le site Legavox, où Maître Sabine Haddad a clairement exposé ce problème:

<http://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/refus-soumettre-prelevement-destine-fichier-3795.htm>

Vous saurez alors ce que prévoit le code de procédure pénale en cas de refus.

Cordialement.

Par **Aurillac**, le **01/08/2013** à **15:22**

Bonjour,

un suspect "tout trouvé", puisque déjà reconnu coupable et condamné par le passé pour des faits similaire dans le même coin, est accusé d'un petit cambriolage (bicyclette, linge de maison, ustensiles de cuisine) par le propriétaire de la maison cambriolée qui a porté plainte. La police dit au suspect qu'elle a retrouvé son ADN (il l'ont à cause de ses condamnations précédentes) sur un objet présent sur juste à l'extérieur de la maison (une canette de bière). Cela est il possible ? La police ferait elle ce genre de recherche pour un cas semblable ?

Merci d'avance pour votre aide.

Aurillac

Par **trichat**, le **01/08/2013** à **16:55**

Bonjour,

Pourquoi pas? Si la police n' a rien à faire!

Mais chacun est présumé innocent, jusqu'à preuve contraire.

Sans prendre position, la personne concernée doit préparer sa défense, au cas où elle serait mise en examen pour cambriolage.

Mais avant, elle devra être présentée au procureur de la République qui décidera de la suite à donner à la plainte.

Cordialement.

Par **Aurillac**, le **01/08/2013** à **17:11**

Merci mais, cela ne répond pas vraiment.

La police, sur un "cambriolage" de ce type, fait elle des recherches ADN sur tout et n'importe quoi se trouvant aux alentours ? Vraiment ?

Par **trichat**, le **01/08/2013** à **22:00**

La police peut mettre en oeuvre tous les moyens techniques à sa disposition dans la recherche d'un suspect.

Les constatations qu'elle serait amenée à faire ne préjugent pas de la suite qui pourrait être donnée par le parquet si elle identifiait un suspect. Une canette avec des empreintes, voire des traces ADN à proximité du lieu d'un cambriolage ne représente pas forcément une preuve de participation au cambriolage. D'autres éléments devront compléter l'enquête de police.

Par **Aurillac**, le **01/08/2013** à **22:48**

Merci pour tout ça. J'avoue être surpris que la police fasse des prélèvements ADN sur des objets se trouvant dans la périphérie d'un cambriolage de ce type ? Où se font ces analyses, et ensuite les comparaisons qui "auraient" prouvé que l'ADN du suspect se trouvait sur cette canette de bière ? Combien ça coûte ce genre de truc ? Tout ça pour un vélo d'occasion,

quelques casseroles et des draps et serviettes...? On marche sur la tête si c'est le cas.
Surtout que, si c'est tout ce qu'ils ont pour coincer le suspect ça n'ira pas loin.

Par **Guillboc**, le **11/11/2013 à 20:00**

Bonsoir,

Oui la police fait des prélèvements ADN pour les cambriolages. Cela vous semble peut être aberrant mais les victimes de cambriolages ne seront pas forcément d'accord avec vous. Un cambriolage est un viol de votre intimité qui ne se quantifie pas au montant des objets volés. Concernant l'enquête, l'ADN ne sera pas forcément suffisant mais un des éléments d'incrimination

Cdlit

Par **abana**, le **15/12/2015 à 16:31**

Bonjour,

Mon ami vient de recevoir une convocation de la commissariat de la police, pour motif de prélèvement génétique à la demande du parquet, a-t-il le droit ?

[fluo]Merci.[/fluo]

[fluo]formule de politesse obligatoire à l'égard des bénévoles.[/fluo]

Par **amajuris**, le **15/12/2015 à 16:36**

bonjour,

en principe, il vaut mieux se rendre à une convocation de la police ordonnée par le procureur. votre ami doit avoir une idée des raisons qui motivent cette convocation.

si votre ami n'y va pas, il est possible que la police vienne le chercher.

dans certains cas, le refus légal de se soumettre à une analyse ADN peut être considéré comme un aveu.

salutations

Par **abana**, le **15/12/2015 à 16:51**

Vous dites bien que le parquet a le droit de demander le commissariat de s'en occuper?
Concernant mon ami, il n'a aucune idée!!! À part peut-être les amendes qu'il n'a pas payées!!

Par **morobar**, le **15/12/2015** à **17:15**

Bonsoir,

C'est à désespérer de l'intelligence humaine.

Il vous suffit de visiter le lien plusieurs fois cité par @Trichat dans cette discussion pour lire la réponse à votre question.

Par **abana**, le **15/12/2015** à **17:26**

C'est désespéré l'intelligence humaine? Tu me traites d'idiot, c'est ça? Même temps si t'as en marre de répondre, laisse!! On t'oblige pas du tout, et je poserai la question jusqu'à ce que je sois satisfait! C'est clair?

Par **morobar**, le **15/12/2015** à **17:52**

Oui c'est cela;

Je le pensai, mais maintenant j'en suis convaincu.

Tu peux poser la question 50000 fois, c'est ton clavier.

Par **abana**, le **15/12/2015** à **17:57**

Mais t'es incroyable!! T'as le temps de répondre à ça sauf à la vrai question du forum!! Lol

Par **amajuris**, le **15/12/2015** à **18:02**

abana,

si les réponses faites gracieusement par des bénévoles, ne vous conviennent pas, je vous conseille de consulter un avocat, mais ce ne sera pas le même prix !

Par **abana**, le **15/12/2015** à **18:07**

Pas obligatoire un avocat!! Il y a d'autre forums aussi cher inconnu!!

Par **amajuris**, le **15/12/2015** à **20:19**

tout à fait, je vous encourage à y poser votre question.

Par **bervi 69**, le **28/12/2016** à **17:41**

bonjour , mon ex petite amie porte plainte contre moi pour harcèlement suite a des messages SMS que je lui es envoyer (SMS) gentils (tu me manque , j'ai énormément de sentiments pour toi

La Gendarmerie m'auditionne après 4 mois

Empruntes , photos , texte ,ADN , (fichier)

Normal de la part de la Gendarmerie qu'on me fiche comme un grand délinquant

Par **Visiteur**, le **28/12/2016** à **18:17**

Bsr,

Non, vous ne serez pas fiché comme un grand délinquant pour si peu ! Rien d'autre à signaler ?

Par **Sirdi**, le **02/12/2017** à **15:45**

Bonjour. Je viens de recevoir une convocation pour un prélèvement de matériel génétique. J'ai été condamné à du sursis en juin 2017. Quelqu'un peut m'aiguiller.